



EMBAJADA DE LA REPUBLICA BOLIVARIANA DE VENEZUELA EN FRANCIA

FORMALITÉS DE VISAS

VISA DE TOURISME

Le visa de tourisme, sera délivré aux personnes qui souhaitent entrer au pays pour des raisons touristiques qui n'engagent aucune rémunération. Toutes les formalités devront être présentées, minimum quinze (15) jours avant la date de départ.

Formalités :

- Remplir le formulaire de demande de visa.
- Le passeport doit être d'une validité minimum de six (6) mois.
- Photocopie de la carte de séjour (si étranger).
- Une attestation (originale) de la banque certifiant le bon fonctionnement du compte. (Le Consulat n'accepte pas les relevés de compte).
- Une attestation de travail (original), spécifiant le salaire.
- Si la personne est retraitée, elle devra procurer les photocopies de l'attestation de retraite ainsi que le dernier avis d'imposition.
- Si la personne est au chômage, elle devra présenter l'originale ainsi que la photocopie de l'attestation des « *Assedic* » et le dernier avis d'imposition.
- Si la personne est de profession libérale, elle devra présenter la photocopie du registre de commerce et le dernier avis d'imposition.
- Au cas où le demandeur est mineur et/ou dépendant de ses parents, les formalités précédentes seront exigées au nom du représentant légal qui devra présenter la photocopie de sa pièce d'identité avec une lettre certifiant être le responsable des frais provoqués par le voyage.
- Deux (2) photos d'identité en couleur sur fond blanc.
- Le billet d'avion (aller et retour), ou une réservation avec le nom de la compagnie aérienne, le nombre de vols avec les dates d'entrées et sorties du pays.
- Dans le cas d'un envoi postal, joindre une enveloppe timbrée en recommandé à votre adresse pour le retour.
- Coût du visa : trente dollars (30\$) payables en euros selon le change du jour par chèque à l'ordre de l'Ambassade du Venezuela.

Note : Le visa de tourisme est valable un an, avec des entrées multiples. Le séjour ne peut pas dépasser quatre-vingt-dix (90) jours.

VISA DE COURTOISIE ET DIPLOMATIQUE

Le visa diplomatique, de courtoisie ou de fonctionnaire sera délivré suite à la demande d'une institution ou d'un organisme de l'État vénézuélien ou français.

Formalités :

- Remplir le formulaire de demande de visa.
- Le passeport doit être d'une validité minimum de six (6) mois, après la date de sortie du Venezuela.
- Deux (2) photos d'identité en couleur sur fond blanc.
- Une lettre d'invitation de l'organisme officiel.

VISA DE STAGE

Formalités :

- Remplir le formulaire de demande de visa.
- Le passeport doit être d'une validité minimum de six (6) mois.
- Deux (2) photos d'identité en couleur sur fond blanc.
- Photocopie de la carte de séjour (si étranger).
- Attestation de ressources financières pour satisfaire les nécessités de l'étudiant pendant son séjour dans le pays. Si l'attestation est établie par un particulier, il doit procurer des documents légaux qui certifient qu'il possède des moyens économiques suffisants, à savoir : Une lettre précisant que celui ci assume les frais du voyage dans le pays, une photocopie des pièces d'identités des parents ou du représentant légal. Une lettre de la banque certifiant le bon fonctionnement du compte. Une attestation de travail, spécifiant le salaire perçu ou tout autre document légal prouvant les revenus familiales. Si la personne est retraitée, l'attestation de retraite et du dernier avis d'imposition. Si la personne est au chômage, l'attestation de ce qu'il perçoit par les « Assedic » et le dernier avis d'imposition. Si la personne est de profession libérale, le registre commercial et la dernière attestation de paiement des impôts. (Les documents originaux devront être présentés et accompagnés de photocopies destinées au dossier de la section consulaire).
- Accord de stage, signé par les trois parties intéressées.
- Extrait de casier judiciaire, d'une validité de trois (3) mois maximum.
- Carte d'étudiant de l'année en cours.
- Billet d'avion (aller et de retour).
- Attestations médicales de bonne santé générale, radiographie pulmonaire et d'examen de sang Kahn ou Wassermann.
- Dans le cas d'un envoi postal, joindre une enveloppe timbrée en recommandé à votre adresse pour le retour.
- Coût du visa : soixante dollars (60\$) payables en euros selon le change du jour par chèque à l'ordre de l'Ambassade du Venezuela.

VISA (Producteur Etranger en Audio-visuel)

Formalités :

- Remplir le formulaire de demande de visa.
- Deux (2) photos d'identité en couleur sur fond blanc.
- Le passeport doit être d'une validité minimum de six (6) mois.
- Photocopie de la carte de séjour (si étranger).
- Lettre de l'entreprise qui indique : la raison du voyage, la durée du séjour, le nom et l'adresse de la personne et/ou de la compagnie à contacter au Venezuela. Attestation de l'entreprise ou de la personne responsable du voyage.
- Extrait de casier judiciaire, d'une validité de trois (3) mois maximum.
- Billet d'avion (aller et retour), ou d'une réservation dans laquelle figure le nom de la compagnie aérienne, le numéro de vol, les dates d'entrée et de sortie du pays.
- Si la personne qui demande le visa est le propriétaire de la compagnie, elle doit présenter, le registre commercial ou un document équivalent.

- Dans le cas d'un envoi postal, joindre une enveloppe timbrée en recommandé à votre adresse pour le retour.
- Coût du visa : soixante dollars (60\$) payables en euros selon le change du jour par chèque à l'ordre de l'Ambassade du Venezuela.

VISA D'INVESTISSEUR

Le visa d'investisseur sera délivré aux personnes qui démontrent posséder des entreprises et/ou industries établies dans le lieu de leur domicile ou si ils ont des filiales au Venezuela et que leurs voyages ont un rapport avec celles-ci.

Formalités :

- La demande devra être souscrite par l'intéressé qui devra indiquer le motif du voyage et préciser les contacts qu'elle effectuera au Venezuela. À cet effet, la lettre de la Chambre, de l'Association, Commerce ou Industrie correspondante ou le Registre Marchand de l'entreprise ou l'industrie sera exigé.
- Le visa de transit pour les chefs d'entreprise et d'Industrie qui sera délivré restera valable pour trois (3) années, avec de multiples entrées.
EXCEPTION : Les pays qui ont des accords avec le Venezuela.
- Remplir le formulaire de demande de visa.
- Deux (2) photos d'identité en couleur sur fond blanc.
- Le passeport doit être d'une validité minimum de six (6) mois.
- Photocopie de la carte de séjour (si étranger).
- Extrait de casier judiciaire, d'une validité de trois (3) mois maximum.
- Billet d'avion (aller et retour) ou une réservation avec le nom de la compagnie aérienne, le numéro de vol, dates d'entrées et sorties du pays
- Attestations médicales de bonne santé générale, radiographie pulmonaire et d'examen de sang Kahn ou Wassermann.
- Dans le cas d'un envoi postal, joindre une enveloppe timbrée en recommandé à votre adresse pour le retour.
- Coût du visa : soixante (60\$) payables en euros selon le change du jour par chèque à l'ordre de l'Ambassade du Venezuela.

VISA D'ETUDIANT

Sera délivré aux personnes non immigrantes, qui souhaitent entrer dans le pays pour effectuer des études supérieures, techniques, universitaires, de spécialisation ou pour effectuer des stages dans leur spécialité.

Formalités :

- Remplir le formulaire de demande de visa.
- Le passeport doit être d'une validité minimum de six (6) mois.
- Deux (2) photos d'identité en couleur sur fond blanc.
- Photocopie de la carte de séjour (si étranger).
- Attestation de ressources financières pour satisfaire les nécessités de l'étudiant pendant son séjour dans le pays. Si l'attestation est établie par un particulier, il doit procurer des documents légaux qui certifient qu'il possède des moyens économiques suffisants, à savoir : Une lettre précisant que celui ci assume les frais du voyage dans

le pays, une photocopie des pièces d'identités des parents ou du représentant légal. Une lettre de la banque certifiant le bon fonctionnement du compte. Une attestation de travail, spécifiant le salaire perçu ou tout autre document légal prouvant les revenus familiaux. Pour les personnes retraitées, il faudra présenter l'attestation de retraite et le dernier avis d'imposition. Pour les personnes au chômage, il faudra présenter l'attestation de revenus de « l'Assedic » et le dernier avis d'imposition. Pour les personnes de profession libérale il faudra présenter le registre commercial et la dernière attestation de paiement des impôts (Les documents originaux devront être présentés et accompagnés de photocopies destinées au dossier de la section consulaire.

- Billet d'avion avec des dates fixes d'aller et de retour.
- Attestations médicales de bonne santé générale, une radiographie pulmonaire et un examen de sang de Kahn ou Wassermann.
- Attestation de bonne conduite envoyée par le dernier établissement fréquenté.
- Attestation d'inscription et/ou admission définitive pour continuer des études universitaires, techniques et/ou du niveau supérieur du Venezuela.
- Diplômes et attestations d'études certifiées conformes.
- Promesse écrite de n'exercer aucune activité rémunérée ou lucrative pendant son séjour comme étudiant dans le pays.
- Dans le cas d'un envoi postal, joindre une enveloppe timbrée en recommandé à votre adresse pour le retour.
- Coût du visa : soixante dollars (60\$) payables en euros selon le change du jour par chèque à l'ordre de l'Ambassade du Venezuela.

VISA DE SEJOUR TEMPORAIRE

Ce type de visa est délivré par le bureau consulaire au conjoint étranger d'un citoyen vénézuélien ainsi qu'à leurs enfants mineurs.

Formalités :

- Remplir le formulaire de demande de visa.
- Passeport valable un minimum de six (6) mois.
- Deux (2) photos d'identité en couleur sur fond blanc.
- Acte de mariage (original et copie) ; Si le mariage a eu lieu au Venezuela il faut une autorisation de l'ONIDEX.
- Photocopie du passeport et de la carte d'identité du conjoint vénézuélien.
- Extrait de casier judiciaire, d'une validité de trois (3) mois maximum.
- Attestation médicale de bonne santé générale, une radiographie pulmonaire et un examen de khan ou Wassermann.
- Dans le cas d'un envoi postal, joindre une enveloppe timbrée en recommandé à votre adresse pour le retour.
- Coût du visa : soixante dollars (60\$) payables en euros selon le change du jour par chèque à l'ordre de l'Ambassade du Venezuela.

VISA LONG SEJOUR : TRAVAIL

L'autorisation du visa de travail est de la compétence du Ministère du Pouvoir Populaire pour les Relations Intérieures. Notre Section Consulaire devra recevoir l'autorisation de l'ONIDEX. Cette autorisation est en vigueur pendant six (6) mois, à partir de la date de réception.

Formalités :

- Remplir le formulaire de la demande de visa.
- Passeport valable par un minimum de six (6) mois.
- Deux (2) photos d'identité en couleur sur fond blanc.
- Photocopie de la carte de séjour (si étranger).
- Acte de mariage et de naissance (en cas d'expédition de visa pour le conjoint et les enfants mineur).
- Copie certifiée conforme de l'autorisation de travail envoyée par le Ministère du Pouvoir Populaire pour le Travail.
- Photocopie de l'autorisation de visa, envoyée par le Ministère du Pouvoir Populaire pour les Relations Intérieures, Bureau National d'Identification des étrangers au Venezuela
- Extrait de casier judiciaire, d'une validité de trois (3) mois maximum.
- Attestation médicale de bonne santé générale, une radiographie pulmonaire et un examen Kahn ou de Wassermann
- Copie du dernier diplôme.
- Dans le cas d'un envoi postal, joindre une enveloppe timbrée en recommandé à votre adresse pour le retour.
- Coût du visa : soixante dollars (60\$) payables en euros selon le change du jour par chèque à l'ordre de l'Ambassade du Venezuela.

VISA D'AFFAIRES

Sera délivrée aux commerçants, exécutifs, représentants d'entreprises ou industries et micro chefs d'entreprise, non émigrants, qui souhaitent entrer au pays pour effectuer des activités et/ou transactions commerciales, financières ou autre activité lucrative légale en rapport avec leurs affaires. Toutes les formalités devront être présentées avec au moins quinze (15) jours d'anticipation de la date du voyage.

Formalités :

- Remplir le formulaire de la demande de visa.
- Deux (2) photos d'identité en couleur sur fond blanc.
- Passeport valable par un minimum de six (6) mois.
- Photocopie de la carte de séjour (si étranger).
- Extrait de casier judiciaire, d'une validité de trois (3) mois maximum.
- Lettre de l'entreprise où il est indiqué : raison du voyage, temps de séjour, nom et adresse de la personne et/ou la compagnie à contacter au Venezuela. Une déclaration de l'entreprise ou de la personne responsable du voyage, attestant que le frais engendrés pendant le séjour et à la sortie du pays seront couverts par l'entreprise.
- Billet d'avion (aller et retour), ou une réservation avec le nom de la compagnie aérienne, le numéro de vol, des dates d'entrée et sortie du pays.
- Dans le cas où le demandeur du visa soit le propriétaire de l'entreprise un registre commercial ou un document équivalent doit être présenté.
- Dans le cas d'un envoi postal, joindre une enveloppe timbrée en recommandé à votre adresse pour le retour.

- Coût du visa : soixante dollars (60\$) payables en euros selon le change du jour par chèque à l'ordre de l'Ambassade du Venezuela.

VISA DE REINTEGRATION

Le visa de réintégration sera délivré par les sections consulaires, les Ambassades et les Bureaux Consulaires de la République Bolivarienne du Venezuela aux personnes résidentes, qui ne soient pas restés plus de deux (2) années consécutives à l'extérieur ou n'ayant pas acquis résidence dans un autre pays et tant que la date d'échéance de cette condition n'ait pas dépassé trente (30) jours continus.

Il sera aussi délivré aux personnes qui ont terminé le délai prévu à l'extérieur accordé par le Ministère du Pouvoir Populaire pour les Relations Intérieures et qui ne s'absenteraient pas du Venezuela pour une période supérieure de trente (30) jours continus.

Si les délais indiqués ne sont pas respectés ou que l'intéressé se présente dans des circonstances différentes à celles indiquées, il/elle devra solliciter directement sa réintégration au Ministère du Pouvoir Populaire pour les Relations Intérieures.

Le visa de « Transit » Réintégration sera délivré pour une période de six (6) mois avec droit à une seule entrée et sera imprimé du numéro de la carte d'identité que possède le titulaire au Venezuela à exception des mineurs qui ne possèdent pas de carte d'identité.

Formalités :

- Remplir le formulaire de demande de visa
- Le passeport doit être d'une validité minimum de six (6) mois.
- Deux (2) photos d'identité en couleur sur fond blanc
- Photocopie de la carte de séjour
- Extrait de casier judiciaire, d'une validité de trois (3) mois maximum.
- Dans le cas d'un envoi postal, joindre une enveloppe timbrée en recommandé à votre adresse pour le retour.
- Coût du visa : soixante dollars (60\$) payables en euros selon le change du jour par chèque à l'ordre de l'Ambassade du Venezuela.

VISA POUR REPRESENTANTS RELIGIEUX

Le visa pour les représentants religieux sera délivré à des représentants de toute religion, non émigrants, lorsqu'ils visitent le Venezuela dans un cadre à caractère religieux, différent du tourisme.

Formalités :

- L'intéressé présentera par écrit une demande formulée par le responsable de la Congrégation, en indiquant la religion, culte ou activité que l'intéressé exercera, la durée de son séjour et son adresse au Venezuela. Le fonctionnaire consulaire devra solliciter au Ministère du Pouvoir Populaire pour les Relations Extérieures dans la Direction de Relations Consulaires, la conformité du Ministère du Pouvoir Populaire pour Relations Intérieures, en apportant les informations suivantes : noms, date et lieu naissance, numéro du passeport, date d'expédition et d'expiration du passeport, la religion ou le culte pratiqué, dates des entrées, le temps de permanence et l'adresse de l'intéressé au Venezuela
- Le visa pour **les Représentant Religieux** sera délivré pour une durée d'un (1) an avec des entrées multiples et l'autorisation de rester dans le pays pour une période d'un (1) an, prorogable par le Ministère du Pouvoir Populaire pour Relations Intérieures.

- Remplir le formulaire de demande de visa.
- Deux (2) photos d'identité, de face, en couleur et fond blanc.
- Passeport valable un minimum six (6) mois.
- Photocopie de la carte de séjour (si étranger).
- Lettre de l'institution religieuse indiquant: la raison du voyage, la durée du séjour, le nom et l'adresse de la personne et/ou de l'institution à contacter au Venezuela accompagné d'une attestation de l'institution ou de la personne responsable du voyage et des frais.
- Billet d'avion (aller et retour) ou une réservation avec le nom de la compagnie aérienne, le numéro de vol, dates d'entrées et sorties du pays
- Dans le cas d'un envoi postal, joindre une enveloppe timbrée en recommandé à votre adresse pour le retour.
- Coût du visa : soixante dollars (60\$) payables en euros selon le change du jour par chèque à l'ordre de l'Ambassade du Venezuela.

VISA DE RENTIER

Le visa de rentier sera délivré à des personnes non immigrantes qui vivent de leurs revenus licites ou pension, mensuels d'un minimum de mille deux cent dollars (US \$ 1.200, 00) provenant de l'extérieur. Toutes les formalités devront être présentées quinze (15) jours d'anticipation à la date du voyage.

Formalités :

- Remplir le formulaire de demande de visa.
- Passeport valable minimum six (6) mois.
- Deux (2) photos d'identité en couleur sur fond blanc.
- Lettre de la banque en certifiant le bon fonctionnement du compte.
- Si la personne est retraitée, l'attestation de retraite et du dernier avis des impôts.
- Attestation officielle de ressources financières d'un minimum de mille deux cent Dollars (US \$ 1.200, 00) par mois.
- Extrait de casier judiciaire, d'une validité de trois (3) mois maximum.
- Attestation médicale de bonne santé générale, une radiographie pulmonaire et un examen Kahn ou de Wassermann.
- Dans le cas d'un envoi postal, joindre une enveloppe timbrée en recommandé à votre adresse pour le retour.
- Coût du visa : soixante dollars (60\$) payables en euros selon le change du jour par chèque à l'ordre de l'Ambassade du Venezuela.

VISA DE TRANSIT

Le visa de transit sera délivré aux personnes non immigrantes lors de leur brève entrée dans le territoire national au moment se rendre à un autre pays.

Formalités :

- Remplir le formulaire de demande de visa.
- Le passeport doit être d'une validité de six mois minimum à partir de la date de demande de visa.

- Deux (2) photos d'identité en couleur sur fond blanc.
- Photocopie de la carte de séjour (si étranger).
- Billet d'avion, avec la date fixe d'entrée et sa continuation vers un autre pays.
- Dans le cas d'un envoi postal, joindre une enveloppe timbrée en recommandée à votre adresse pour le retour.
- Coût du visa : trente dollars (30\$) payables en euros selon le change du jour par chèque à l'ordre de l'Ambassade du Venezuela.

VISA DE SEJOUR TEMPORAIRE (UN AN) TR-FV
(Visa pour les mariés avec des vénézuéliens et leurs enfants)

Ce type de visa est délivré à l'étranger(re) marié(e) à des vénézuéliens.
 Ce visa sera délivré par les bureaux consulaires, au conjoint et aux enfants mineurs de 18 ans.

Formalités :

- Remplir le formulaire de demande de visa.
- Le passeport doit être d'une validité de six mois minimum à partir de la date de demande de visa.
- Deux (2) photos d'identité en couleur sur fond blanc.
- Certificat de mariage, légalisé par le Service Consulaire – certificat de naissance pour les enfants.
- Photocopie du passeport du conjoint Vénézuélien et de la carte d'identité vénézuélienne (pages avec des informations personnelles).
- Extrait de Casier judiciaire de moins de trois mois.
- Les certificats médicaux suivants en double exemplaire : bonne santé générale, radioscopie pulmonaire, examen sérologique (réaction de Kahn ou Wassermann).
- Droits consulaires : soixante dollars (60\$) payables en € selon le cours du jour ou par chèque à l'ordre de l'Ambassade du Venezuela. Pour tout renseignement sur le taux de change du jours, veuillez nous contacter au 01.45.53.29.98.
- Billets d'avions.
- Dans le cas d'un envoi postal, joindre une enveloppe timbrée en recommandé à votre adresse pour le retour.